


Sommaire

1	PROCEDURE D'ÉVALUATION DES LOGICIELS DPE 2021	2
1.1	PRESENTATION	2
2	PROCEDURE D'ÉVALUATION DES LOGICIELS D'AUDIT ÉNERGETIQUE	2
2.1	CAS DES LOGICIELS DPE 2021 PROPOSANT ÉGALEMENT L'AUDIT ÉNERGETIQUE	3
2.2	CAS DES LOGICIELS PROPOSANT UNIQUEMENT L'AUDIT ÉNERGETIQUE OU NON VALIDE DPE 2021	3
3	INSCRIPTION	4
4	RECEVABILITE ADMINISTRATIVE	4
5	PHASE TRANSITOIRE (UNIQUEMENT POUR L'ÉVALUATION DES LOGICIELS D'AUDIT ÉNERGETIQUE)	5
6	ÉVALUATION	5
7	VALIDATION	6
8	COMMUNICATION DU RESULTAT DE LA VALIDATION	6
9	MISE A JOUR D'UNE VALIDATION	7
10	RESPONSABILITE	7
11	TARIFS	7
12	DIVERS	8
12.1	SECRET INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL	8
12.2	ACCEPTATION LIEE A LA DEMANDE D'ÉVALUATION	8
12.3	PUBLICITE - MARQUAGE	8

	<p>Procédures d'évaluation des logiciels DPE 2021 et des logiciels d'audit énergétique</p> <p>Règlement de la procédure</p>	<p>Version du 13/12/2022</p>
---	---	------------------------------

La procédure d'évaluation des logiciels DPE 2021 et la procédure d'évaluation des logiciels d'audit énergétique permettent aux éditeurs de logiciels et aux utilisateurs de ces derniers de s'assurer de la qualité de l'élaboration des Diagnostics de Performance Énergétique et des calculs réalisés par les logiciels pour les audits énergétiques. Elles ne sont ni une certification ni une labellisation des logiciels. Elles débouchent sur une **validation** des logiciels commercialisés par les éditeurs en donnant un avis officiel sur leur conformité au regard des textes réglementaires en vigueur.

1 Procédure d'évaluation des logiciels DPE 2021

1.1 Présentation

Tous les périmètres d'élaboration d'un DPE sont vérifiés : existant maison individuelle / existant appartement / existant immeuble collectif / existant DPE appartement à partir des données de l'immeuble / neuf maison individuelle / neuf appartement / neuf immeuble collectif / tertiaire.

Au titre de la procédure d'évaluation, l'éditeur doit réaliser une étape composée :

- d'un jeu d'autotests pour lesquels sont fournis les données d'entrée et les résultats finaux ;
- d'un jeu de cas tests pour lesquels sont fournies les données d'entrées.

L'ensemble des jeux d'autotests, de cas tests et les informations relatives à la procédure d'évaluation sont téléchargeables et consultables sur un site internet défini par le ministère en charge de la construction.

Les périmètres de validité possibles sont :

- **Logement existant** : maison individuelle, appartement, appartement à partir des données de l'immeuble, immeuble collectif
- **Logement neuf** : maison individuelle, appartement, immeuble collectif
- **Tertiaire**


La procédure d'évaluation des logiciels DPE 2021 est ouverte :

- aux logiciels disposant d'une interface de saisie des données d'entrées et effectuant les calculs DPE ;
- aux logiciels disposant d'une interface de saisie des données d'entrées et faisant appel à un moteur de calcul DPE via une API (Application Programming Interface) pour échanger les données d'entrées et de sortie ;
- au moteur de calcul DPE utilisant une API pour échanger les données d'entrées et de sortie.

2 Procédure d'évaluation des logiciels d'audit énergétique

La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit dans son article 158, la réalisation d'un audit énergétique pour les logements de classes D, E, F et G individuels et en monopropriété proposés à la vente, selon le calendrier suivant :

- 1^{er} avril 2023 pour les logements de classes F ou G ;
- 1^{er} janvier 2025 pour les logements de classe E ;

	<p style="text-align: center;">Procédures d'évaluation des logiciels DPE 2021 et des logiciels d'audit énergétique</p> <p style="text-align: center;">Règlement de la procédure</p>	<p style="text-align: right;">Version du 13/12/2022</p>
---	---	---

- 1^{er} janvier 2034 pour les logements de classe D.

Cet audit énergétique s'appuie sur la méthode 3CL du DPE 2021.

La procédure d'évaluation des logiciels d'audit énergétique sera composée de deux phases :

- une phase transitoire, à compter de la publication de l'arrêté jusqu'au 30 juin 2023, dans laquelle les logiciels qui auront réalisé une autoévaluation sur la base d'un rapport établi à partir de l'ensemble des autotests de recevabilité seront utilisables. Les cas tests d'autoévaluation envoyés aux éditeurs contiendront les données d'entrée et les résultats finaux.
- une seconde phase dans laquelle les logiciels seront évalués sur la base de cas tests. Les cas tests envoyés aux éditeurs pour cette phase contiendront uniquement les données d'entrées.

À compter du 1^{er} juillet 2023, seuls les logiciels ayant fait l'objet d'une évaluation complète (validation de ces 2 étapes ci-dessus) pourront être utilisés.

La partie « montant des travaux » pour chacun des scénarios de travaux proposés suite à l'audit énergétique ne sera pas évaluée dans le cadre de cette procédure d'évaluation.

Les périmètres de validité possibles seront les mêmes que ceux de l'évaluation des logiciels DPE 2021 (cf. chapitre 1).

2.1 Cas des logiciels DPE 2021 proposant également l'audit énergétique

La règle suivante s'appliquera dans le cas de l'évaluation d'un logiciel DPE 2021 réalisant également l'audit énergétique ou dans le cas où la partie audit énergétique est intégrée au logiciel après l'évaluation DPE 2021 du logiciel :

- si le logiciel est validé DPE2021 définitivement à l'échelle du logement existant hors cas appartement à partir des données de l'immeuble, il sera automatiquement validé audit énergétique définitivement après une phase administrative et l'évaluation :
 - de la conformité des trames d'audit au format PDF ;
 - de la conformité de la structure des fichiers XML destinés à l'ADEME ;

2.2 Cas des logiciels proposant uniquement l'audit énergétique ou non validé DPE 2021

Les modalités seront similaires à celles en vigueur pour l'évaluation des logiciels DPE 2021. La phase transitoire est applicable pour ces logiciels.

Les autotests et les cas tests sont les mêmes que ceux utilisés dans le cadre de la procédure d'évaluation des logiciels DPE 2021.

3 Inscription

Le dossier complet d'une demande d'évaluation d'un logiciel DPE 2021 et/ou d'une demande d'évaluation d'un logiciel d'audit énergétique est envoyé par l'éditeur à l'organisme en charge de la partie administrative de l'évaluation. Il comprend :

- la fiche d'inscription dûment remplie ;
- le devis dûment rempli et signé ;
- le règlement financier du montant total par chèque ou par virement. Une facture acquittée de la totalité du règlement financier sera adressée à la fin de l'évaluation ;
- le présent règlement de la procédure d'évaluation avec toutes les pages paraphées par le représentant légal de l'éditeur.

Le dossier complet d'évaluation est à envoyer sous forme électronique à l'adresse courriel suivante :

evaluation-logiciel@cstb.fr

Ou par courrier à l'adresse postale :

**CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment)
SECRETARIAT VALIDATION DES LOGICIELS
DIRECTION TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
BP 209
06904 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

Un espace accessible par le lien suivant : https://app.rt-batiment.fr/evaluation_logiciel/ (dénommé « site Internet privé » dans le présent règlement), permet de tracer tout au long de la procédure d'évaluation l'ensemble des échanges réalisés entre les éditeurs et les organismes en charge de la procédure d'évaluation. Il s'agit d'un espace propre à chaque éditeur.


4 Recevabilité administrative

A réception du dossier d'évaluation l'organisme en charge de la partie administrative de l'évaluation :

- vérifie la complétude du dossier ;
- crée l'espace sur le site Internet privé et transmet à l'éditeur les codes d'accès identifiant/mot de passe ;
- saisit les informations de la fiche d'inscription dans le site Internet privé.

Si le dossier n'est pas complet, des allers-retours (tracés sur le site Internet privé) avec l'éditeur sont effectués jusqu'à obtention d'un dossier complet.

Si le dossier d'évaluation est complet, l'organisme en charge de la partie administrative transmet le dossier à l'organisme en charge de la partie technique.

	<p>Procédures d'évaluation des logiciels DPE 2021 et des logiciels d'audit énergétique</p> <p>Règlement de la procédure</p>	<p>Version du 13/12/2022</p>
---	---	------------------------------

5 Phase transitoire (uniquement pour l'évaluation des logiciels d'audit énergétique)

La phase transitoire est constituée des étapes suivantes :

- Envoi des autotests par l'organisme en charge de la partie technique (données d'entrée et résultats finaux) via la plateforme https://app.rt-batiment.fr/evaluation_logiciel/.
- Saisi par l'éditeur des autotests de la phase transitoire.
- Envoi de rapport d'autoévaluation par l'éditeur via la plateforme d'échanges. Le rapport d'autoévaluation contient les données d'entrée des autotests au format XML ainsi que les résultats intermédiaires et finaux au format XML et les trames d'audit au format PDF.
- Vérification du rapport d'autoévaluation par l'organisme en charge de la partie technique de l'évaluation.
- Validation de la phase transitoire par le Ministère en charge de la construction.

Règles de nommage des fichiers

Pour faciliter la gestion des résultats, il convient que les fichiers d'entrée et de résultats des autotests gardent le même nom que les fichiers descriptifs des autotests correspondants, en ajoutant le nom de l'éditeur : XXX_EDITEUR avec XXX le nom de l'autotests correspondant.

- Les fichiers XML destinés à l'ADEME prennent le nom : ADEME_XXX_EDITEUR.
- Pour l'évaluation des logiciels DPE 2021 : les rapports prennent le nom : RAPPORT_XXX_EDITEUR.
- Pour l'évaluation des logiciels d'audit réglementaire : les trames du fichier PDF prennent le nom : TRAMEPDF_XXX_EDITEUR

6 Évaluation


Pour les cas tests de la phase d'évaluation, l'éditeur envoie via l'espace privé :

- les données d'entrée des cas tests sous forme XML ainsi que les résultats intermédiaires et finaux sous format XML ;
- pour l'évaluation des logiciels DPE 2021
 - les fichiers XML des DPE destinés à l'ADEME ;
 - les rapports DPE au format PDF.
- pour l'évaluation des logiciels d'audit énergétique :
 - les XML des audits destinées à l'ADEME ;
 - les trames d'audit au format PDF.

La règle de nommage des fichiers présentée au paragraphe « Inscription » s'applique également.

Pour compléter le dossier d'évaluation, l'éditeur envoie également :

- le numéro précis de la version du logiciel soumis à validation ;
- les périmètres demandés à l'évaluation parmi les suivants : existant maison individuelle / existant appartement / existant immeuble collectif / existant DPE appartement à partir des données de l'immeuble / neuf maison individuelle / neuf appartement / neuf immeuble collectif / tertiaire ;
- le lien de téléchargement et licence du logiciel et de la documentation associée ;
- toute autre information nécessaire à la bonne exécution du logiciel.

	<p style="text-align: center;">Procédures d'évaluation des logiciels DPE 2021 et des logiciels d'audit énergétique</p> <p style="text-align: center;">Règlement de la procédure</p>	<p style="text-align: right;">Version du 13/12/2022</p>
---	---	---

Le statut du logiciel est modifié et fait l'objet d'un affichage sur un site internet défini par le ministère en charge de la construction.

Le délai administratif (neuf mois) prévu à l'article R134-5-7 du code de la construction et de l'habitation cours à compter de la fourniture par l'éditeur de son dossier d'évaluation complet.

Au cours de cette phase, l'organisme en charge de la partie technique de l'évaluation :

- vérifie la conformité :
 - des résultats des cas test fournis par l'éditeur ;
 - de l'interface via la réalisation d'un ensemble de tests sur le logiciel mis à disposition par l'éditeur ;
 - pour l'évaluation des logiciels DPE 2021 :
 - de la structure des fichiers XML des DPE destinés à l'ADEME ;
 - des rapports DPE (niveau de confort d'été, niveau de performance de l'isolation, ...) ;
 - pour l'évaluation des logiciels d'audit énergétique :
 - de la structure des fichiers XML des audits destinés à l'ADEME ;
 - des trames d'audit au format PDF ,
 - des scénarios d'usage définis par l'organisme en charge de la partie technique de l'évaluation.
- rédige un rapport d'évaluation (grille d'analyse + commentaires + résultats + décision proposée : évaluation ou rejet) ;
- établit une proposition de fiche de validation.

Des échanges via le site Internet privé avec l'éditeur peuvent être effectués durant toute la phase d'évaluation.

7 Validation

Le rapport d'évaluation et la proposition de fiche de validation sont transmis au Ministère en charge de la construction et à l'ADEME.

Le logiciel est validé par le Ministère en charge de la construction et l'ADEME si :

- le rapport et la fiche de validation valident le logiciel ;
- et l'envoi à l'ADEME des fichiers XML est validé.

8 Communication du résultat de la validation

La décision est transmise à l'organisme en charge de la partie administrative de l'évaluation qui envoie le rapport d'évaluation à l'éditeur.

Si le logiciel est validé, la fiche de validation est publiée sur un site internet défini par le ministère en charge de la construction sur lequel le statut du logiciel est mis à jour. Le lien internet correspondant est transmis à l'éditeur.

Si le logiciel n'est pas validé, la procédure redémarre à la phase « Inscription » avec une nouvelle version corrigée du logiciel.

9 Mise à jour d'une validation

Dès lors qu'une modification réglementaire intervient, les logiciels validés doivent faire l'objet d'une mise à jour soumise au Ministère en charge de la construction en vue d'une mise en cohérence avec les textes.

Selon l'importance jugée par le Ministère en charge de la construction, toute modification apportée à un logiciel ultérieurement à sa validation, y compris un ajout de périmètre, devra être validée conformément à cette procédure d'évaluation ou suivant une procédure d'évaluation simplifiée.


10 Responsabilité

L'évaluation est un avis technique à dire d'experts, formulée en l'état des connaissances, sur la base de documents (dossier de demande d'évaluation) remis par l'éditeur du logiciel DPE. L'ensemble des acteurs participant à la procédure d'évaluation ne peut être tenu pour responsable d'erreurs éventuelles, consécutives au contenu de ces documents.

11 Tarifs

La grille tarifaire de l'évaluation est la suivante :

	Coût administratif (€ HT)	Coût technique (€ HT)	Total (€ HT)
Évaluation logiciel DPE 2021	700	5 500	6 200
Évaluation simultanée d'un logiciel DPE 2021 avec audit énergétique	700	5 500	6 200
Évaluation module audit énergétique d'un logiciel déjà validé DPE 2021 à l'échelle du logement existant hors cas appartement à partir des données de l'immeuble	700	700	1 400
Évaluation d'un logiciel uniquement audit énergétique	700	5 500	6 200

	<p align="center">Procédures d'évaluation des logiciels DPE 2021 et des logiciels d'audit énergétique</p> <p align="center">Règlement de la procédure</p>	<p align="right">Version du 13/12/2022</p>
---	---	--

En cas de modification substantielle apportée à un logiciel ultérieurement à sa validation, une réévaluation pourra être demandée par le Ministère en charge de la construction. Dans ce cas, la grille tarifaire est la suivante :

	Coût administratif (€ HT)	Coût technique (€ HT)	Total (€ HT)
Modification concernant le DPE 2021 uniquement	700	2 300	3 000
Modification concernant le DPE 2021 et l'audit énergétique	700	2 300	3 000
Modification concernant l'audit énergétique uniquement	700	1 300	2 000

12 Divers

12.1 *Secret industriel et professionnel*

L'ensemble des acteurs participants à la procédure d'évaluation sont tenus au secret professionnel concernant le contenu des demandes, du résultat des recevabilités et du résultat de l'évaluation. Ils s'engagent également à respecter le secret du contenu des échanges réalisés au cours d'une évaluation. En particulier, il ne sera fait aucun usage, hormis les tests, des logiciels soumis à évaluation.

12.2 *Acceptation liée à la demande d'évaluation*

La demande d'évaluation implique de la part de l'éditeur qu'il accepte le présent règlement par le paraphe de toutes les pages par son représentant légal.

12.3 *Publicité - Marquage*

Le bénéficiaire d'une évaluation ne peut en faire état que pour les versions du logiciel DPE évalués et les périmètres évalués. L'éditeur doit produire in extenso la fiche de validation. Au cas où l'importance du texte ne le permettrait pas, il devra donner les références de l'évaluation et indiquer qu'il tient le texte in extenso à la disposition du lecteur intéressé.

L'éditeur pourra apposer, sur les supports du logiciel et des documents d'utilisation et d'information, exclusivement le résumé qui lui sera remis à cet effet au travers de la fiche d'évaluation.